

Conditions générales du programme de partenariat (« CG »)

1. Définitions

«Produits CCHBC»

Tous les produits du groupe Coca-Cola que CCHBC produit et/ou commercialise en Suisse par Coca-Cola HBC Suisse SA (« CCHBC »).

«Produits commerciaux»

Produits de fournisseurs tiers que CCHBC commercialise en Suisse (p. ex. Monster)

«Autres CSD»

Autres boissons rafraîchissantes gazeuses comme Fanta, Sprite ou Kinley, hors produits MyCoke.

«Non-CSD»

Boissons rafraîchissantes non gazeuses et eau.

2. Budget client

2.1 CCHBC déterminera le budget client définitif avec le revendeur de boissons sur la base d'un échange de données relatives aux produits CCHBC. Le calcul du budget client se fonde sur la grille de calcul présentée dans le contrat.

2.2 S'il achète les produits CCHBC par l'intermédiaire d'un distributeur de boissons n'entretenant aucun échange de données avec CCHBC, le client doit envoyer à l'adresse ci-après ses justificatifs d'achat de produits CCHBC pour la période de décompte, au plus tard le 31 mars de l'année suivante ou dans un délai de 3 mois à compter de la fin du contrat et en indiquant son numéro OM (numéro client) dans le formulaire fourni par CCHBC:

Coca-Cola HBC Suisse SA, Customer Service Center,
Stationsstrasse 33, 8306 Brüttsellen

Si les justificatifs ne sont pas envoyés dans les délais, les prétentions du client s'éteignent.

2.3 Le client consent également à ce que le distributeur de boissons mette les données relatives aux achats du client à la disposition de CCHBC par voie électronique et accepte que CCHBC puisse utiliser lesdites données comme base pour le calcul et le versement de l'indemnité en numéraire ou du budget client (au lieu d'utiliser les justificatifs transmis par le client ou en complément de ceux-ci).

3. Prestations préférentielles

3.1 Le client peut uniquement choisir les prestations préférentielles du catalogue qui correspondent aux produits CCHBC qu'il propose.

3.2 Le client ne peut faire valoir aucune prétention à des prestations préférentielles spécifiques. Les prestations préférentielles sont uniquement proposées dans la limite des stocks disponibles.

3.3 Pour les déductions du budget client, le prix du catalogue en vigueur indiqué par CCHBC fait foi.

4. Indemnité en numéraire

La prétention du client à une indemnité en numéraire est calculée chaque année sur la base de ses achats de produits CCHBC, les achats issus de la vente au détail ou par l'intermédiaire de distributeurs n'étant pas pris en compte.

5. Paiement anticipé

5.1 Les paiements anticipés sont limités à CHF 10 000.00 par an.

5.2 Le client peut toucher au maximum 80 % de son budget client sous forme de paiement anticipé. En cas de paiement anticipé de 80 % du budget client, la part restante est perdue. Il ne peut être utilisé à d'autres fins.

5.3 CCHBC se réserve le droit de refuser à tout moment un paiement anticipé à sa discrétion.

6. Exigences de qualité

6.1 Le client garantit le stockage approprié de l'ensemble des produits CCHBC. Les produits doivent notamment être suffisamment protégés de la lumière, des odeurs, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

6.2 S'il utilise de l'eau de source privée pour son installation de tirage pression, le client veille au respect d'exigences de qualité supplémentaires. Le client s'engage donc à informer immédiatement CCHBC dans la mesure où et dès lors qu'il utilise de l'eau de source privée pour l'exploitation de son installation de tirage pression.

7. Résiliation du contrat de partenariat

7.1 CCHBC est en droit de résilier le contrat de partenariat à tout moment moyennant un préavis de trois mois (le cachet de la poste faisant foi) pour la fin d'un mois. Le client peut résilier le contrat moyennant un préavis de trois mois (le cachet de la poste faisant foi) pour la fin d'une année.

7.2 Le contrat prend également fin dès que le client cesse son activité. Le client doit en informer CCHBC par écrit. En cas de changement de propriétaire, le nouveau propriétaire peut reprendre le contrat moyennant l'accord écrit de toutes les parties prenantes.

7.3 Les deux parties peuvent résilier à tout moment le contrat avec effet immédiat en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure i) l'ouverture d'une procédure de faillite (ou similaire), ou ii) la violation d'une disposition essentielle du présent contrat en dépit d'un avertissement assorti d'un délai raisonnable.

7.4 En cas de résiliation, le montant éventuellement payé d'avance est immédiatement exigible et doit être remboursé à CCHBC dans la mesure où le budget du client n'a pas été atteint.

8. Confidentialité et protection des données

8.1 Les parties doivent veiller à la confidentialité du contenu du présent contrat ainsi que de toutes les données confidentielles échangées pendant la durée contractuelle. Cette obligation de confidentialité perdure après la fin du contrat.

8.2 En ce qui concerne son traitement des données personnelles, CCHBC renvoie à sa politique en matière de protection des données actuellement en vigueur qui peut être consultée sur ch.coca-colahellenic.com.

9. Divers

9.1 CCHBC se réserve le droit de contrôler en détail la réalisation de toutes les prestations convenues. S'il s'avère que le client n'a pas fourni une prestation convenue, la prétention correspondante du client au budget client s'éteint. En cas de non-réalisation de la prestation client convenue, CCHBC peut convertir en francs suisses les prestations qu'elle a éventuellement déjà fournies et en exiger le remboursement.

9.2 Tous les montants mentionnés dans le présent contrat et ses annexes s'entendent hors TVA.

9.3 Le présent contrat de partenariat remplace tous les accords précédemment conclus entre les parties. Les éventuels contrats de l'équipement ne sont pas affectés par le présent contrat.

9.4 Le client n'est pas autorisé à transmettre tout ou partie des droits et/ou obligations résultant du présent contrat à un tiers sans l'accord exprès préalable écrit de CCHBC.

9.5 Les modifications du présent contrat – sous réserve de modifications apportées à la politique en matière de protection des données ainsi qu'aux CG de CCHBC – nécessitent un avenant signé par les deux parties pour être valables. Des signatures électroniques (p. ex. par PDF) suffisent à produire un effet contraignant. Les accords accessoires oraux ne sont pas valables.

9.6 CCHBC est en droit d'adapter à tout moment les présentes CG unilatéralement. Les nouvelles CG s'appliquent dès que CCHBC les met à disposition sur son site Internet.

10. For et droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse. **Le for au siège social de CCHBC a compétence exclusive en cas d'éventuels litiges.**